

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	23/02/2018		Brussels Expo

Le Président souhaite la bienvenue au nouveau membre nommé par le Roi, monsieur Bernard TERESINSKI.

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 12 janvier 2018

Un membre tient à apporter une correction au point 2.6. GT « Statut social de l'architecte » : il y est fait mention de la commission paritaire 136 alors qu'il s'agit de la commission paritaire 336. Cette erreur sera corrigée dans le PV.

DECISION : le PV de la séance du 12/01/2018 est approuvé à l'unanimité (par les membres présents lors de la séance concernée) sous réserve de la correction mentionnée ci-dessus.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre bruxelloise

2.1.1. Organisation d'une conférence / colloque CoBAT

POUR INFO

Observation préliminaire : avant de valider les nouvelles compositions des différents GT il est proposé qu'il y ait une plus grande diversité dans les candidatures retenues.

De plus, il est proposé de limiter les participations à maximum 2 GT pour chaque mandataire.

2.2. GT « Loi du 20 février 1939 »

Le travail de ce GT arrive à son terme : ce dernier doit aujourd'hui se pencher sur la proposition de recommandation relative à la promotion immobilière.

Ancienne composition :

- Marc de BONHOME
- Albane NYS
- Martine LABEYE
- Joël SYNE

- **Nathalie NITELET**
- Laura GEORGE
- Frédéric LAPOTRE
- Maxime DE HULSTER

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Marc de BONHOME
- Joël SYNE

Candidatures réceptionnées :

- Karl SIMON (Liège)
- Jean-Yves JEHOULET (Liège)
- Philippe MEILLEUR (en tant que membre suppléant pour Liège)
- Jean Thiry (Luxembourg)

DECISIONS :

- Le Cfg-OA accorde un délai supplémentaire aux conseils de Liège et de Namur afin qu'ils communiquent la liste de leurs candidats pour le prochain Cfg-OA (9 mars 2018) ;
- Le Cfg-OA valide la candidature de madame Albane NYS (conseil de HAINAUT) ;
- Le Cfg-OA confirme les participations de messieurs Marc de BONHOME et Joël SYNE (Conseil du BCBW et CP du Luxembourg) au sein de ce GT.

2.3. GT « Missions et Honoraires »

Le travail de ce GT arrive à son terme. Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour l'outil de calcul suite aux résultats de l'étude universitaire.

2.3.1. Validation de la nouvelle composition

Ancienne composition :

- **Marc MEIERS**
- **Sébastien MOUFFE**
- Jean-Marc SCHEIRS
- Abdelkader BOUTEMADJA
- Marie-Madeleine MENNENS
- Frédéric LAPOTRE
- Céline CISSE

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Jean-Marc SCHEIRS
- Abdelkader BOUTEMADJA
- Marie-Madeleine MENNENS

Candidatures réceptionnées :

- Jean THIRY (Luxembourg)
- Marc MEIERS (Luxembourg, si pas GT Statut social)
- Joël SYNE (Luxembourg)
- François BEFF (Luxembourg)

DECISIONS :

- Le Cfg-OA confirme la participation des membres actuels, à savoir : monsieur Jean-Marc SCHEIRS et madame Marie-Madeleine MENNENS (CP du Hainaut et Conseil du BCBW) ;
- Le Cfg-OA demande au Conseil de Liège de confirmer ou non la participation de monsieur Abdelkader BOUTEMADJA, au Conseil de Namur de confirmer ou non la participation de monsieur Sébastien MOUFFE et au CP du Luxembourg de confirmer ou non celle de monsieur Marc MEIERS ;

2.3.2. Présentation d'un tableau Excel reprenant les missions légales de l'architecte à valider par les 2 sections linguistiques.

Un groupe de travail au niveau national constitué de 2 mandataires francophones (M-M MENNENS et N. VAN OOST) et de 2 mandataires flamands s'est attaché à concilier les travaux effectués au sein de chaque section linguistique pour définir les contours de la mission légale de l'architecte.

Le GT du CNOA est arrivé à un consensus qui se traduit sous la forme d'un tableau excel lequel doit être soumis pour approbation aux 2 sections linguistiques.

Le GT du CNOA doit encore se réunir afin de finaliser la rédaction de ce tableau lequel nécessite quelques adaptations (avant de pouvoir être validé par le Cfg-OA).

Dans l'attente de la version définitive du tableau « national », la décision relative à ce point est reportée.

POUR INFO

2.4. GT « BIM »

Désignation de 2 membres supplémentaires (dont un en remplacement de monsieur POLL).

Ancienne composition :

- Marie-Madeleine MENNENS
- Abdelkader BOUTEMADJA
- **Marc POLL**
- Nathalie HUYGENS
- Albane NYS
- Frédéric LAPOTRE
- Maxime DE HULSTER

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Marie-Madeleine MENNENS
- Abdelkader BOUTEMADJA
- Nathalie HUYGENS
- Albane NYS

Candidatures réceptionnées :

- Igor BAWOROWSKI (BCBW)
- Jean-Philippe VAN EYSDEN (Luxembourg)

- François BEFF (Luxembourg)
- Jean-Jacques HAROTIN (BCBW)

Madame MENNENS fait part de son souhait de se retirer du GT BIM.

Madame HUYGENS confirme sa participation au GT BIM.

Monsieur BAWOROWSKI est intéressé par la partie législation relative au BIM et souhaite poser sa candidature.

DECISION : le Cfg-OA valide la composition complète du GT « BIM » comme suit : mesdames Albane NYS et Nathalie HUYGENS, messieurs Abdelkader BOUTEMADJA, Igor BAWOROWSKI et François BEFF.

2.5. GT « Réforme du stage »

La réforme du stage se discute au niveau national. Il y a une divergence de vue entre les 2 sections linguistiques ce qui empêche d'avancer de manière concrète sur le sujet.

Au terme de ces échanges, il semble opportun de mettre le GT « Réforme du stage » en stand by et de s'atteler, de façon concertée, à la mise en place d'une formation continue à destination des stagiaires.

Ancienne composition :

- Marc POLL
- Pascal DASPREMONT
- Abdelkader BOUTEMADJA
- Frédéric LAPOTRE
- Laura GEORGE

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Abdelkader BOUTEMADJA

Candidatures réceptionnées :

- Christian BAYET (BCBW)
- Mathieu REMY (BCBW)
- Alain DESMYTTER (BCBW)
- Amaury d'UDEKEM d'ACUZ (BCBW)
- Marie-Madeleine MENNENS (BCBW)
- Michel BRASSEUR (Namur)
- Karl SIMON (Liège)
- Jean-Yves JEHOULET (Liège)
- Patrick LECLERCQ (Liège)
- Cathérine Guillaume (Liège)
- Joël SYNE (Luxembourg, si nécessaire)

DECISION : le Cfg-OA décide solliciter le Conseil National afin de connaître ses intentions concernant le GT « Réforme du stage » et décide, dans l'attente, de mettre le GT « Réforme du stage » en stand by.

Les membres du Cfg-OA insistent pour que la communication de la présente décision aux candidats qui se sont manifestés soient bien réfléchi et qu'elle fasse état du projet de mettre en place une formation continue à l'attention des stagiaires, projet pour lequel leur candidature est conservée.

2.6. GT « Statut social de l'architecte »

Ancienne composition :

- Marie-Eve LEJUSTE
- Marie-Madeleine MENNENS
- Vincent DEHON
- Christian BAYET
- Jean-Philippe VAN EYSDEN (sauf si pas d'autre candidat issu du Luxembourg)
- Marc de BONHOME
- Xavier BERTO
- Cathérine GUILLAUME
- Frédéric LAPOTRE
- Laura GEORGE

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Marie-Madeleine MENNENS
- Christian BAYET
- Xavier BERTO
- Cathérine GUILLAUME

Candidatures réceptionnées :

- Bernard TERESINSKI (membre nommé par le Roi)
- Marc MEIERS (Luxembourg, si pas GT Missions & Honoraires)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition complète du GT « Statut social de l'architecte » comme suit : mesdames Marie-Eve LEJUSTE, Catherine GUILLAUME et Marie-Madeleine MENNENS ainsi que messieurs Christian BAYET, Xavier BERTO, Bernard TERESINSKI et Marc MEIERS (sous réserve de confirmation de ce dernier).

2.7. GT « Marchés Publics »

Ancienne composition :

- Daniel LESAGE
- Jean-Pierre NAVEZ
- Luigi BELLELLO
- Nathalie HUYGENS
- Rémi MOULIGNEAU
- Stéphan SANDERS
- Frédéric LAPOTRE

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Jean-Pierre NAVEZ
- Luigi BELLELLO
- Nathalie HUYGENS
- Rémi MOULIGNEAU

Candidatures réceptionnées :

- Jean THIRY (Luxembourg)
- Jocelyne FAUCHET (Liège)
- Philippe MEILLEUR (en tant que membre suppléant pour Liège)
- Patrick LECLERCQ (Liège)
- Joël SYNE (Luxembourg)
- François BEFF (Luxembourg)
- Jean-Jacques HAROTIN (BCBW)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition complète du GT « Marchés publics » comme suit : madame Nathalie HUYGENS, messieurs Jean-Pierre NAVEZ, Luigi BELLELLO, Rémi MOULIGNEAU, Jean THIRY, Jean-Jacques HAROTIN et un candidat issu de la province de Liège à désigner par le Conseil pour le Cfg-OA du 9 mars 2018.

2.8. GT « Règlement de déontologie »

Le Cfg-OA a décidé de la constitution du GT « Règlement de Déontologie » lequel doit être composé de 5 mandataires (issus de conseils différents) et de 2 assesseurs juridiques.

Candidatures réceptionnées :

- Amaury d'UDEKEM d'ACUZ (BCBW)
- Karl SIMON (Liège)
- Norman LAMISSE (Liège)
- Marc MEIERS (Luxembourg)
- Albane NYS (Hainaut)
- Jean-Philippe BRODSKY (assesseur juridique de BCBW)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition du GT « Règlement de déontologie » comme suit : madame Albane NYS, messieurs Marc MEIERS, Amaury d'UDEKEM d'ACUZ, Karl SIMON et Jean-Philippe BRODSKY.

Le Conseil de Namur est invité à désigner un candidat pour le Cfg-OA du 9 mars 2018 tandis qu'il est demandé au service juridique de relancer un appel à candidats auprès des assesseurs juridiques (en vue d'avoir un 2^{ème} assesseur au sein du GT).

2.9. GT national « Agent immobilier »

Ancienne composition :

- Marie-Eve LEJUSTE
- Marie-Madeleine MENNENS

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Marie-Madeleine MENNENS

Candidatures réceptionnées :

- ???

Désignation d'un membre en vue du remplacement de Marie-Eve Lejuste.

Il est suggéré d'inclure un assesseur juridique au sein de ce GT, en sollicitant les services de maître Aoust, assesseur juridique à Namur et Président du Conseil d'Appel à l'IPI. Monsieur Aoust pourrait apporter une certaine légitimité aux propos de l'Ordre.

DECISION : le Cfg-OA décide de désigner Madame Marie-Madeleine MENNENS au GT national « Agent immobilier » et de solliciter la participation de maître Aoust, assesseur juridique à Namur.

2.10. Assurance obligatoire pour les intervenants de l'acte à bâtir – Bureau de tarification

Un appel à candidats a été lancé en vue de désigner deux représentants de l'Ordre invités à siéger au sein du Bureau de Tarification instauré par la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire pour tous les intervenants de l'acte à bâtir.

Monsieur Norman LAMISSE, mandataire au CP de Liège, a déposé sa candidature. Le SPF Economie a fait savoir que la représentation de l'Ordre des Architectes auprès du Bureau de tarification s'articulait comme suit :

Délégué effectif : Norman LAMISSE
Délégué suppléant Walter DECLEYN

Il est demandé au Cfg-OA de valider la candidature de monsieur Norman LAMISSE.

DECISION : le Cfg-OA valide la candidature de monsieur Norman LAMISSE comme délégué effectif de l'Ordre des Architectes auprès du Bureau de tarification.

3. JURIDIQUE

3.1. Nouvelles dispositions du Code de droit économique sur l'insolvabilité

Le Code de droit économique prévoit de nouvelles dispositions sur l'insolvabilité qui touchent les architectes et confient à l'Ordre de nouvelles missions.

Ainsi, à titre d'exemple, lorsque le Tribunal d'entreprise aura prononcé l'insolvabilité d'un architecte, un curateur ainsi qu'un co-curateur seront désignés.

Ce co-curateur sera d'office un architecte. L'Ordre devra faire procéder à la publication d'une liste de co-curateurs au Moniteur Belge étant précisé qu'il appartient aux instances ordinales de former les co-curateurs.

Le dossier est suivi par maître Anne BOUCQUEY (assesseur juridique au BCBW) qui participe à une plateforme réunissant Ordre et Instituts.

POUR INFO

3.2. Formation continue

S'est tenue à Namur une réunion en présence de M. POLL, F. METZGER, L. GEORGE, F. LAPOTRE et certains responsables de commissions de stage.

L'objectif était de recueillir le sentiment des responsables de commissions de stage avant de lancer une invitation au monde universitaire et au monde associatif pour la tenue d'une réunion dont l'objet serait de mettre en place une formation continue à destination des architectes stagiaires.

Cette initiative repose notamment sur un double constat :

- les stagiaires ont des attentes qui, souvent, ne sont pas rencontrées, ce qui peut générer des déceptions dans leur chef ;
- les maîtres de stage se plaignent régulièrement d'un manque de compétence de leurs jeunes collaborateurs dans des domaines bien précis.

Les invitations aux mondes universitaire et associatif ont été lancées et le Cfg-OA est en attente de leurs retours.

POUR INFO

3.3. Mise en place du vote électronique

DECISION : le Cfg-OA décide d'initier les démarches auprès du Conseil national en vue de mettre en place le vote électronique pour les prochaines élections ordinales.

3.4. Exercice de la profession d'agent immobilier par des architectes inscrits à l'Ordre

Dans l'attente d'une modification du Règlement de déontologie par le GT agent immobilier du Conseil national, il est suggéré de publier sur le site du Cfg-OA une recommandation à l'attention de ces architectes.

La recommandation doit bien préciser les limites et les conditions que l'architecte doit respecter pour éviter les conflits d'intérêt.

Par ailleurs, l'Ordre devra contrôler l'assurance (il s'agit d'une assurance spécifique) souscrite par l'architecte.

DECISIONS : le Cfg-OA décide :

- d'insérer sur le site de l'Ordre une recommandation spécifique à l'exercice de la profession d'agent immobilier ;
- de demander aux architectes exerçant la profession d'agent immobilier de s'inscrire sur un registre auprès de leur Conseil ;
- de demander aux architectes exerçant la profession d'agent immobilier de souscrire une police d'assurance spécifique ;
- de demander aux architectes exerçant la profession d'agent immobilier de signer une charte.

3.5. Interpellation du Cfg-OA dans le cadre d'un dossier soumis à l'attention du Conseil de l'Ordre du Luxembourg

Le Cfg-OA est interpellé par un maître de l'ouvrage qui estime que le Conseil de l'Ordre du Luxembourg n'est pas impartial pour traiter un dossier soumis à son attention, lequel concerne l'associé d'un mandataire.

Dans un souci d'impartialité le Cfg-Oa doit suggérer au Conseil de Luxembourg de demander son désistement auprès du Conseil National.

DECISION : le Cfg-OA décide de rédiger et d'envoyer 2 courriers :

- un courrier à l'attention du maître d'ouvrage dans lequel le Cfg-OA accuse bonne réception de sa correspondance. Ce courrier devra être signé par un membre du Comité de Direction, autre que le secrétaire du Cfg-OA qui est également membre du Conseil de Luxembourg ;
- un courrier à l'attention du Conseil de Luxembourg pour lui suggérer de demander son désistement auprès du CNOA.

Si le CNOA est saisi, il devra effectuer un tirage au sort afin de désigner un nouveau Conseil chargé de traiter la plainte.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Taxe REPROBEL

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

5. FINANCES

5.1. Budget 2018 de l'Ordre des Architectes

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

6. COMMUNICATION

6.1. Communication externe : grand public et jeunes architectes – Réflexions

le Cfg-OA s'est attaché à professionnaliser sa communication aussi bien vers l'extérieur qu'en interne.

Il pourrait être opportun aujourd'hui de mener une réflexion plus marquée sur la communication :

- d'une part vers le grand public ;
- d'autre part vers les jeunes architectes.

Il est demandé aux membres du Cfg-OA de se prononcer sur cette proposition et de contribuer activement aux réflexions qui pourraient être menées.

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

6.2. Interdiction de perception de commissions

DECISION : le Cfg-OA décide de ne pas faire une communication aux architectes pour leur rappeler l'interdiction de perception de commissions de la part d'entrepreneurs et fournisseur.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Communication des données de nature économique par les architectes

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.2. Assurance PRECURA

Il semblerait que peu d'architectes aient pris connaissance du contenu de l'assurance PRECURA négociée par l'Ordre.

Pour rappel, les informations relatives à cette assurance ont été communiquées dans l'Archinews du mois de juin 2017 ainsi que dans la newsletter « A épingler » du mois d'octobre 2017.

La campagne de sensibilisation devrait se poursuivre et même s'intensifier.

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.3. Champs de réflexions du Cfg-OA

8.4. POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.5. Article 26 du Code de déontologie

POUR INFO

8.6. Présentation du GIG

Le GIG est un outil informatique qui permet aux communes de réaliser un « carottage » d'une parcelle et d'ainsi obtenir toutes les données utiles relatives à cette parcelle.

Cet outil est utilisé par toutes les communes de la Province du Luxembourg (sauf une) et par une majorité des communes de la province de Liège.

Lors d'une demande de permis d'urbanisme et à l'aide de cet outil, les communes fournissent un document aux architectes (gratuitement) reprenant toutes les informations règlementaires relatives à la parcelle.

Il est proposé de demander à la chambre wallonne de contacter les titulaires de l'outil.

La demande d'accès pour les architectes pourrait être formulée par le biais de l'UVCW.

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 12h45